

NOTIFICATION DES DÉCISIONS

La notion de notification d'une décision administrative est essentielle pour le calcul des délais relatifs à la fin de l'aide matérielle.

La notification est la date à laquelle le destinataire de la décision administrative a ou a pu prendre connaissance de son contenu.

Pour ce qui concerne les décisions rendues par les instances dans le cadre de la demande de protection internationale:

Pour rappel, le DPI est tenu d'élire domicile en Belgique dans le cadre de sa procédure de demande de protection internationale.

- Les décisions administratives sont notifiées au domicile élu de l'intéressé. Ce domicile élu peut être celui de l'avocat du DPI.

Il est particulièrement important qu'un DPI qui change d'adresse procède le plus rapidement possible à son élection de domicile à sa nouvelle adresse / ou celle de son nouvel avocat en cas de changement.

- A défaut, les décisions administratives continueront à être envoyées au domicile élu où la notification sera considérée comme valablement réalisée avec notamment pour conséquence que les délais de recours commenceront à courir à compter de cette notification.

Pour ce qui concerne les décisions dans le cadre de l'aide matérielle:

Fedasil prend des décisions dans le cadre de l'aide matérielle et envoie celles-ci pour notification par la structure d'accueil:

- soit via Match-IT (ex : désignation ou exception POR,...)
- soit par e-mail (ex : suppression code 207...)

La notification est considérée comme réalisée endéans un délai maximum de 2 jours ouvrables suivant sa communication à la structure (dans Match-IT ou le mail). Le/la travailleur.euse social.e doit donc notifier la décision au/à la résident.e dans ce délai.

En cas d'absence du/de la résident.e, tous les moyens sont mis en œuvre par le/la travailleur.euse social.e pour informer le résident durant ce délai (mail, tél, message dans la chambre/ lors du repas etc. pour se présenter auprès du TS). Ces informations sont consignées dans le dossier social du/de la résident.e.

Le/la travailleur.euse social.e note sur la décision la date à laquelle il/elle la notifie au résident et demande à ce dernier de la signer pour réception.

Si le/la résident.e refuse de signer le document, cela doit être mentionné sur le document (« Refus de signer ») avec la signature de la personne qui l'aura délivré. Le refus ne fait pas obstacle à considérer que la décision est valablement notifiée et sera mentionné également dans le dossier social.

TABLEAU RECAPITULATIF FIN AIDE MATERIELLE

Décision	Date fin du droit à l'aide matérielle et notification annexe 1	Calcul date départ
	<u>Eléments à reprendre dans l'annexe 1</u>: type décision & date notification – date de départ Pour rappel : - la fin du droit est marquée par la notification de la décision finale. Suite à celle-ci, le/la résident.e bénéficie d'un délai de 30J permettant ainsi le trajet retour. - Les <u>jours calendrier</u> sont tous les jours de la semaine, même les week-ends et les jours fériés. Les <u>jours ouvrables</u> sont tous les jours de la semaine, sauf les samedis, dimanches et jours fériés légaux. <u>Début du délai</u>: le délai se compte de minuit à minuit. Il est calculé depuis le lendemain de la décision. Il comprend tous les jours, même le samedi, le dimanche et les jours fériés légaux. <u>Fin du délai</u>: le jour de l'échéance est compris dans le délai. Attention : - Si le dernier jour du délai de recours au CCE est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est reporté au prochain jour ouvrable. Pour rappel, via Match-IT, vous pouvez calculer la date de fin du délai de recours dans le volet Procédure. De la même façon, si le jour du départ de la structure d'accueil tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le départ est reporté au premier jour ouvrable suivant. - En l'absence d'accès au Registre d'Attente, il s'agit de compter 3j. ouvrables à partir de la date du courrier du CGRA.	
Décision négative CGRA pas de recours suspensif CCE introduit	La décision devient « finale » quand le délai de recours est écoulé sans qu'un recours soit introduit.	Date de notification + délai pour introduire un recours suspensif + 30j. calendrier ↓ Départ le 1^e jour ouvrable suivant
Décision négative CGRA sans recours suspensif possible ex : 2 ^e DU (3 ^e DPI)	La décision devient « finale » à la notification de la décision du CGRA.	Date de notification + 30j. calendrier ↓ Départ le 1^e jour ouvrable suivant

TABLEAU RECAPITULATIF FIN AIDE MATERIELLE

Décision négative CCE suite à un recours suspensif	La date de « notification » de la décision du CCE n'apparaît jamais dans le registre d'attente. Afin de déterminer la date de notification, il faut prendre la date de la décision du CCE mentionnée dans le registre d'attente et y ajouter trois jours ouvrables.	Date de notification + 30j. calendrier ↓ Départ le 1^e jour ouvrable suivant
Clôture de la demande de protection (renonciation, refus technique)	La décision devient « finale » quand le délai de recours est écoulé sans qu'un recours soit introduit. ⚠ attention : il n'y a aucune possibilité de recours suspensif contre une renonciation implicite de la demande lorsque le dossier est en cours au niveau de l'OE. Toutefois, un délai identique de 30j est accordé en vue de régulariser sa situation auprès des instances d'asile. Au terme de ce délai la décision est considérée comme « finale »	Date de notification + délai pour introduire un recours suspensif / pour régulariser sa situation + 30j. calendrier ↓ Départ le 1^e jour ouvrable suivant
AUTRES SITUATIONS	Droit à l'aide matérielle	Calcul date départ
Décision reprise Dublin (26Q)	Fin d'aide suite au transfert effectif ou Limitation aide matérielle non présentation en place Dublin /RDV ICAM OE	Date transfert effectif - Si Décision limitation AM : départ le 4^e jour ouvrable suivant la notification de la décision
Arrêt de rejet du recours en cassation du Conseil d'Etat (CE)	La date de notification de la décision de rejet ou décision confirmative du refus par le CCE est mentionnée dans le registre d'attente.	Départ le 4 ^{ème} jour ouvrable suivant la date de notification
Désignation Place ouverte de retour	Aide matérielle au sein de la place ouverte de retour.	Date désignation + 2 J. ouvrables (notification) + 5 J ouvrables pour s'y rendre. - Si ne se rend pas en POR = no-show

TABLEAU RECAPITULATIF FIN AIDE MATERIELLE

POR	Si souscription au trajet retour par le/la résident.e, octroi d'un délai de 30J depuis l'arrivée en POR	Date arrivée+ 30J calendrier ↓ Départ le 1e jour ouvrable suivant
	En cas de refus de souscription au trajet retour, fin d'aide au terme du délai fixé dans l'annexe 1 notifiée par la structure d'accueil précédente.	Départ le jour prévu dans l'annexe 1
Exception Place ouverte de retour	Aide matérielle durant le traitement de la demande d'exception	Date de départ mentionnée dans la décision d'exception
Demande prolongation aide matérielle (Art 7)	Aide matérielle durant le traitement de la demande de prolongation	Date de départ mentionnée dans la décision de prolongation
Accueil suite à une condamnation par Tribunal	A la demande des Affaires juridiques de Fedasil, une désignation est faite par la Région et est notifiée via la structure d'accueil. Au vu des retards dans le suivi de ces désignations, vous pouvez déjà mentionner la condamnation dans le volet procédure (droit aide matérielle) de Match-IT.	
	Le bénéfice de l'aide matérielle continue jusqu'à:	Date de départ mentionnée dans:
	Un changement dans la situation administrative de la personne concernée, changement ayant un impact sur le bénéfice de l'aide matérielle. Ce changement interrompt l'exécution de la décision de justice.	- Soit la nouvelle désignation. - Soit l'annexe 1 (si décision finale négative intervient). La structure d'accueil notifie cette décision et renvoie une copie à legal@fedasil.be En cas de doutes, vous pouvez contacter les Affaires juridiques de Fedasil (legal@fedasil.be)
	Ce que l'une des conditions de la condamnation ne soit pas/plus remplie (ex. nouvelle décision de justice ou non introduction d'un recours au fond). Si la structure d'accueil dispose de la décision/recours au fond, il est demandé de l'envoyer à legal@fedasil.be	La décision des Affaires juridiques de Fedasil qui met fin au bénéfice de l'aide matérielle. La structure d'accueil notifie cette décision et renvoie une copie à legal@fedasil.be